

col, a soutenu que le dommage dont se plaignent les locataires est la conséquence de voies de fait émanées d'un tiers...

Pour MM. Vallet et Hubert, M. Caignet, avocat, a soutenu qu'il ne s'agissait pas, dans l'espèce, d'appliquer l'article 1725 du Code civil...

Le Tribunal (5^e chambre), présidé par M. d'Herbelot, a rendu un jugement par lequel :

Considérant qu'aux termes de l'article 1719 du Code civil, le bailleur est obligé d'entretenir la chose louée en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée...

Considérant que ce principe général, confirmé par les articles 1726 et 1727 du même Code, ne reçoit d'exception que dans le cas prévu par l'article 1725...

Considérant qu'il ne s'agit pas dans la cause de voies de fait exercées par un tiers, qu'il s'agit de travaux faits sur un terrain dépendant de la voie publique...

Entendant le rapport d'expert, sans la question de dommages-intérêts, qui demeure réservée, ainsi que les dépens.

Ce matin, à l'ouverture de l'audience de la Cour d'assises, M. Baroche a pris la parole dans l'intérêt de MM. Brière, Pelletier et Michaux...

M. J. Favre a ensuite plaidé pour Delahaye, et s'est borné à demander des circonstances atténuantes...

M. Crémieux a répondu à la partie civile et au ministère public, dans l'intérêt du sieur Pichot...

Après un résumé complet de M. le président, le jury est entré en délibération; il est resté à l'audience au bout d'une heure...

On introduit Delahaye et Pichot que le jury a déclarés coupables, le premier seulement avec circonstances atténuantes...

M. Baroche développe ces conclusions; elles sont combattues par M. Crémieux, qui pense que le dommage à la charge de Pichot ne saurait guère dépasser 10,000 fr.

La Cour se retire en la chambre du conseil, et en revient bientôt avec un arrêt qui condamne Delahaye à cinq ans de prison, Pichot à cinq ans de réclusion sans exposition...

L'audience est levée à six heures et demie.

Le 20 décembre dernier, à l'audience du Tribunal de police correctionnelle (8^e chambre), l'huissier de service amenait à la barre un jeune homme que plusieurs personnes du fond de l'auditoire lui avaient signalé comme ayant été surpris en flagrant délit d'outrage public à la pudeur...

Néanmoins, conformément aux conclusions de M. Favre, du Roi Delalain, et malgré la chaleureuse défense de M. Blot-Lequesne, le Tribunal condamne Clément à trois mois d'emprisonnement.

Une scierie mécanique située rue de Charonne a été cette nuit la proie des flammes. Malgré les prompts secours des pompiers et l'intervention zélée de la troupe de ligne casernée au quartier Popincourt...

Un assassinat a été commis hier, à minuit, sur le boulevard du Temple.

Un jeune ouvrier mécanicien, Emile G..., avait entre-tenu pendant quelques mois des relations intimes avec une fille Clara, plus âgée que lui; elle a vingt-cinq ans, et à peine en compte-t-il dix-neuf...

Tout à coup celle-ci lui signifia qu'elle voulait rompre avec lui; et comme il lui demandait la cause de cette rupture, elle lui dit qu'elle ne l'aimait plus, qu'il n'était pas assez fort pour faire respecter une femme...

L'individu qu'elle désignait sous le nom du Polonais, et pour lequel en effet elle quittait Emile G..., était un nommé Jules M..., robuste garçon de vingt-quatre ans, exerçant la profession de vidangeur...

levard du Temple, qu'il fréquentait sous le sobriquet du Polonais.

Emile conçut un vif ressentiment de l'abandon de la fille Clara; il résolut de se venger; mais trop faible pour attaquer à force ouverte Jules M..., il attendit que l'occasion se présentât d'avoir raison de ce qu'il appelait un traître.

Dans la soirée d'hier, le Polonais et Clara se trouvaient ensemble dans un cabaret, lorsque Emile y entra. Il s'assit à une table peu éloignée de celle où ils se trouvaient eux-mêmes, mais il ne leur adressa pas la parole...

Cependant une vive discussion s'était élevée entre le Polonais et sa maîtresse. Le Polonais, qui avait remarqué l'attitude d'Emile dans le cabaret, et auquel le trouble de Clara D... n'avait pas échappé, reprochait à celle-ci de continuer d'avoir des rapports avec son ancien amant...

Tout à coup au moment où pour la seconde fois Jules M... levait la main pour frapper la fille Clara, Emile s'élança armé d'un couteau-poignard sur le Polonais...

Le malheureux M... surpris, éperdu, trouve à peine la force de crier à l'assassin, et tombe baigné dans son sang, tandis que le meurtrier, se débarrassant de son arme qu'il jette sur la chaise, prend la fuite dans la direction du boulevard Beaumarchais et de la Bastille...

Quant à Jules M..., il avait été transporté immédiatement dans la maison formant l'angle de la rue d'Angoulême, et un docteur-chirurgien du voisinage, M. Bennet de Perrotte, s'était empressé de lui donner des secours...

Le domicile de Jules M... étant jusqu'à présent demeuré inconnu, le corps a été transporté ce matin à la Morgue.

On a retrouvé sur le lieu du crime le couteau-poignard, dit couteau catalan, qui avait servi à le commettre.

Emile, qui a été mis à la disposition de l'autorité judiciaire, prétend aujourd'hui n'avoir pas eu l'intention de donner la mort à Jules M... ni même avoir voulu lui faire des blessures...

L'instruction, du reste, est commencée, et il a été donné assignation à plusieurs témoins.

Ce matin, une jeune servante ayant eu besoin de descendre à la cave de ses maîtres, qui habitent une maison de la rue du Puits-Sainte-Croix, remonta toute éplorée en annonçant qu'elle venait de trouver dans cette cave le cadavre défiguré d'un enfant qui paraissait y avoir été jeté par le soupirail donnant sur la rue...

Ainsi que l'avait déclaré la servante, on trouva dans la cave le corps d'un enfant nouveau-né, dont la tête, mutilée, indiquait qu'il avait été précipité d'une certaine hauteur. A la première inspection, le docteur n'a pu spécifier d'une manière précise si la malheureuse petite créature était né viable.

Procès-verbal a été dressé, et on se livre à des recherches pour découvrir l'auteur de cette odieuse action.

VARIÉTÉS

REVUE PARLEMENTAIRE.

DISCUSSION DE L'ADRESSE A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La lutte des opinions politiques et des exhibitions individuelles se poursuit avec une chaleur extrême au Palais-Bourbon; les votes se succèdent; l'opposition, toujours vaincue à l'heure du scrutin, a fait le serment de continuer son œuvre critique jusqu'au bout...

Le langage est simple et sans emphase, par des hommes pratiques, honnêtes, consciencieux. Il s'agit de protester, par voie d'amendement, contre l'exécution de la loi relative à l'organisation du Conseil d'Etat; l'honorable magistrat a son fort convenablement rempli son rôle; il a été lucide, énergique et précis.

les vaincus se relèvent, et la bataille recommence. On se heurtait jadis; on s'était pris corps à corps hier; on se défiera encore demain.

Cependant, au début des séances, il y a trêve, les bancs sont encore dégarnis; les partis appréhendent leurs armes en silence; les chefs méditent à l'écart, ourdissent leurs ruses dans la solitude des couloirs, traquent dans un coin le plan plus ou moins compliqué des manœuvres du jour...

Ce n'est certes pas un orateur à effet que l'honorable M. Isambert; son organe n'a rien d'attrayant; son geste manque de souplesse; son débit pêche gravement par l'excès de la rapidité. Mais il a une élocution facile, abondante, trop abondante peut-être. C'est un logicien armé de toutes les ressources du droit et de toutes les subtilités de l'argumentation...

La Chambre l'a d'abord écouté; puis elle s'est laissée distraire; les souvenirs de la veille se réveillaient; les esprits tournaient à l'aigreur, l'horizon s'était embruni, pour parler le langage suranné d'un vieux journal qui a fait peu de bien; l'orage grondait dans le lointain; la querelle engagée sur le développement régulier de nos institutions allait renaître; déjà les tirailleurs de l'opposition s'étaient démasqués...

L'honorable M. Feuilleade-Chauvin n'a point l'habitude de la parole, et il l'avoue sans fausse honte; sa modestie, rehaussée par l'étrangeté même de l'incident qu'il venait rappeler à la tribune, a déterminé son succès. Les grandes questions veulent, pour être dignement traitées, une élocution puissante, un style élevé, un ensemble d'idées grandioses, une bouche d'or...

M. le garde des sceaux s'est hâté de répondre; mais il était mal à l'aise. La question était trop personnelle, le cas trop difficile, la situation trop délicate et trop embarrassante; de l'aveu de tous les esprits impartiaux, la loi avait été formellement violée. Comment faire? M. le ministre de la justice a débuté avec son air habituel de douceur et de bonhomie; mais les interruptions allaient le mener tout droit à la colère...

« Si les chefs suprêmes de l'administration donnent si bien l'exemple de l'obéissance à la loi, qu'avons-nous à attendre à cet égard de leurs subordonnés? » « Triste et maigre séance au point de vue des orateurs, » dira peut-être le lecteur mécontent. Ce n'est pas notre faute; la police de la tribune ne nous appartient pas; la garde du trépidé de l'improvisation ne nous a jamais été confiée...

« La séance d'aujourd'hui n'a, du reste, pas été moins stérile que celle d'hier; le paragraphe relatif aux grands travaux d'utilité publique n'a provoqué aucune inspiration vraiment élevée; la parole n'a pas su dépasser le niveau moyen de la façon vulgaire et de la causerie. C'était pourtant une noble et brillante thèse à soutenir que celle de la moralité, si fort compromise depuis l'an dernier, dans les questions de chemins de fer et les spéculations de bourse...

non moins funeste que celui de l'Ecossais Law; la Chambre avait le droit de s'en faire l'écho.

L'honorable M. Lherbette était à la tribune, M. Lherbette, l'opposant impétueux, qui fond tête baissée sur l'ennemi, sans s'inquiéter du qu'en dira-t-on; le champion intrépide, qui s'est illustré au Palais-Bourbon par la brusque vigueur de ses saillies; l'orateur véhément, dont l'apparition est toujours saluée comme l'annonce d'un incident tumultueux et dramatique...

Ce n'était certes pas l'honorable M. Gauthier de Rumilly, orateur sans nerf, sans accent, sans portée, qui pouvait éveiller la passion endormie, et secouer les esprits par les manifestations d'une élocution emportée et fiévreuse. Ce n'était pas non plus l'honorable M. Dumon, encore plus empêché par la nature de son talent oratoire que par les exigences de sa position officielle...

Le discours de M. Dumon a été pourtant le plus important et le mieux écouté de la séance. Que penser dès lors de ceux qui l'ont suivi? L'honorable M. de Vatry n'est pas un orateur, et ne semble pas aspirer à l'être; il ne cherche qu'à être compris. M. le ministre du commerce est un administrateur éclairé, consciencieux, respecté pour ses connaissances spéciales...

L'orateur le plus éloquent de la journée, c'est sans contredit la sonnette présidentielle de l'honorable M. Sauzet. La fin de la séance a été vive en effet, agitée, bruyante; le débat a tourné au jeu puéril, à la scène de comédie. Les centres criaient: Aux voix! Les oppositions demandaient la remise; deux voix partis on s'est obstiné. La majorité a obtenu la clôture de la discussion par assis et levé...

M. Leroy d'Étiolles commencera son cours public et gratuit d'urologie, le mercredi 28 janvier, à sept heures du soir, dans l'amphithéâtre n° 3 de l'École de médecine pratique, et il le continuera tous les mercredis suivants à la même heure.

M. le garde-des-sceaux vient de souscrire à l'Annuaire de l'Ordre judiciaire de France, publié avec son autorisation par un avocat attaché au ministère de la justice.

L'auteur du Droit rural français, M. Vaudoré, vient de publier chez l'éditeur Joubert un ouvrage bien important: le Droit civil des juges de paix et des Tribunaux d'arrondissement, mis en rapport avec l'agriculture, les arts et métiers, l'administration et les établissements publics...

Les éditeurs Cosse et Delamotte viennent de mettre en vente un ouvrage d'un grand intérêt; c'est un traité complet sur la Discipline des Cours et Tribunaux, du Barreau et des corporations d'officiers publics.

MANÈGE DE LA MADELEINE, rue Duphot, 40. M. Stephen Drake, marchand de chevaux, boulevard de la Madeleine, 9, s'étant rendu acquéreur du manège, a réuni les deux établissements.

Le nom de M. Drake est pour messieurs les élèves et amateurs une garantie qu'ils y trouveront de bons chevaux. M. le vicomte de Montigny, dont la réputation est faite en équitation, a bien voulu se charger de la direction des leçons. Il sera secondé par deux écuvers ayant déjà la confiance des élèves.

M. Stephen Drake prévient aussi qu'il se charge de la vente des chevaux par commission.

ASSURANCE MILITAIRE. Conditions spéciales pour le département de la Seine. La maison LESTIBOUDOIS, ETABLE DÉPUIS SEIZE ANS, RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, 38, place de la Bourse, avantageusement connue, est celle qui offre le plus de sécurité aux familles, puisqu'elle dépose une somme égale à la prime d'assurance et qu'elle est la seule qui laisse ce dépôt pendant l'année de garantie.

RECRUTEMENT. APPEL DE 80,000 HOMMES SUR LA CLASSE MILITAIRE. 1843. — Les tableaux de recensement sont ouverts dans les mairies. On profite de cette circonstance pour recommander aux familles qui veulent pourvoir avec sécurité au remplacement de leurs fils, l'ancienne maison d'assurance militaire de MM. XAVIER DE LASSALLE ET C^o, place des Petits-Pères, 9 (maison du notaire).

LA PÂTE DE RÉGNAULD AÎNÉ est le meilleur des pectoraux connus. UN RAPPORT OFFICIEL du 31 janvier 1844, constate qu'elle ne contient point d'opium. Dépôt, rue Caumartin, 43, et dans chaque ville. — Les soirées fantastiques de Robert Hoodin, Palais-Royal, font fureur et la seconde vue de son jeune fils désespère tous les amateurs de magnétisme, qui voient faire bien plus fort qu'eux,

sans charlatanisme et sans apprêt. Aussi la seule chose dont tout Paris se plaint, c'est que la salle du merveilleux sorcier qui l'enchanterait soit trop petite chaque soir, et qu'il ne songe pas à user de sa puissance magique pour doubler le nombre de ses places.

SPECTACLES DU 25 JANVIER.

OPÉRA. — Les Huguenots. FRANÇAIS. — Louis XI, les Précieuses. OPÉRA-COMIQUE. — La Sirène, Jean de Paris. ITALIENS. — Odeon. — Gervais. VAUDEVILLE. — Riche d'amour, Robinson Elle est folle. VARIÉTÉS. — La Veudetta, Richelieu, Roquette. GYMNASE. — Un Nuage au ciel, Marchand, la Loi, Jeanne. PALAIS-ROYAL. — Une Femme laide, les Pommes de terre. PORTE-SAINT-MARTIN. — Kean, les Droits de la femme. GAITÉ. — Représentation extraordinaire. AMBIGU. — Les Mousquetaires. CIRQUE NATIONAL. — Les Eléphants de la Pagode. COMTE. — Le Chemin de fer de Paris à la Lune. FOLIES. — Moustache. DIORAMA. — (Rue de la Douane). — L'Eglise Saint-Marc. SOIRÉES FANTASTIQUES DE ROBERT-HOUDIN, galerie de Valois, 164, Palais-Royal, à 8 heures du soir.

VENTES.

AUDIENCES DES CRIÉES.

Paris. MAISONS Etude de M^e GLANDAZ, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87. — Vente en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, le samedi 14 février 1846, en deux lots, 1^o d'une Maison sise à Paris, rues Richer et Geoffroy-Marie, portant sur cette dernière le n. 13. Produit brut, 12,335 fr. 2^o d'une autre Maison sise mêmes rues, et portant également sur cette dernière le n. 15. Produit brut, 16,790 fr. Mises à prix : Premier lot, 145,000 fr. Deuxième lot, 175,000 fr. S'adresser : 1^o à M^e Glandaz, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87; 2^o à M^e Looss, avoué à Paris, rue du Bouloi, 4. (4047)

GRAND TERRAIN Etude de M^e FOURET, avoué à Paris, rue de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, le jeudi 5 février 1846. D'un grand terrain propre à bâtir, sis à Paris, rue de la Victoire, entre les nos 5 et 7, et devant porter le n. 5 bis; ensemble les constructions y existant. Superficie, 395 mètres 20 centimètres. Mise à prix : 121,500 fr. S'adresser pour les renseignements :

1^o A M^e Fouret, avoué poursuivant la vente, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, 51; 2^o A M^e Migon, avoué présent à la vente, demeurant à Paris, rue des Bons-États, 21; 3^o A M^e Gallard, avoué, aussipursivant à la vente, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 3 bis; 4^o A M^e Berceon, notaire à Paris, rue Saint-Honoré, 316. (4095)

GRANDE PROPRIÉTÉ Etude de M^e DYVRAUDE, avoué, rue de la Harpe, 8. — Adjudication le mercredi 4 février 1846, au Palais-de-Justice à Paris, une heure de relevée, d'une grande et belle Propriété, à Paris, passage Saunier, 8 (2^e arrondissement). Revenu annuel, 14,500 francs, susceptible d'être porté à 18,000 francs par la surélévation de trois corps de bâtiment. Mise à prix : 200,000 francs. S'adresser : 1^o à M^e Dyvrande, avoué poursuivant, rue Favart, 8; 2^o à M^e Jarsin, avoué, rue Choiseul, 2; 3^o à M^e Prévot, notaire, rue St-Marc-Feydeau, 20. (4104)

GRANDE ET BELLE MAISON Etude de M^e RAMOND DE LA CROISSETTE, avoué, rue Boucher, 4. — Vente par suite de surenchère, en la chambre des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, le jeudi 5 février 1846, deux heures de relevée. Contenance superficielle : 393 mètres, dont 280 en bâtiments, et le surplus en cour et jardin. Mise à prix par suite de la surenchère : 79,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements : 1^o à M^e Ramond de la Croissette, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges; 2^o à M^e Vinay, avoué présent à la vente, rue Louis-le-Grand, 9; 3^o à M^e Mirabel-Chamlaud, notaire à Paris, rue de l'Échiquier, 31. (4108)

MAISON A SÈVRES Etude de M^e POUSSER, avoué à Versailles, rue des Réservoirs, 14. — Adjudication par suite de saisie immobilière, le jeudi 26 février 1846, à midi, en l'audience des criées du Tribunal civil de Versailles, d'une Maison et dépendances, sises à Sèvres, rue de Vaugrain, 22, en face l'ancien pont de Sèvres. Mise à prix : 10,000 francs. S'adresser, pour les renseignements, à Versailles, chez M^e Pousser, rue des Réservoirs, 14. (4105)

CHAMBRE ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

MAISON A RIS-ORANGIS Etude de M^e DELAUNAY, avoué, Adjudication le dimanche 8 février 1846, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e POGNOL, notaire à Corbeil, d'une Maison, bâtimens, cours et dépendances, sises à Ris-Orangis, grande rue de Paris à Fontainebleau. Cette maison est louée pour six ans, moyennant un loyer annuel de 500 francs. S'adresser pour les renseignements : A Corbeil, à M^e Delaunay, avoué, rue des Grandes-Bornes, 8; Et à M^e Pognol, notaire. (4101)

Librairie de Jurisprudence ancienne et moderne. — VIDEOQ PÈRE ET FILS, éditeurs, à Paris, place du Panthéon, 1. — Nouvelles publications.

CH. GIRAUD (Inspecteur général des Facultés de Droit, etc.). Essai sur l'histoire du Droit Français au moyen âge, 3 volumes in-8° accompagnés de Cartes coloriées. 25 fr. A. LOYSEL. Institutes Coutumières ou Manuel de plusieurs et diverses Règles, Sentences et Proverbes tant anciens que modernes du Droit coutumier et plus ordinaire de la France, avec les Notes de LAURIÈRE, nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée par M. DUPIN, procureur général à la Cour de Cassation, etc., et M. LABOULAYE, membre de l'Institut. 2 jolis volumes in-4°. 42 fr. BIOCHE (Docteur en Droit). Dictionnaire de procédure civile et commerciale, contenant la Jurisprudence, l'Opinion des Auteurs, les Usages du Palais, le Timbre et l'Enregistrement, les Actes, leur Tarif, leurs Formules. 3^e éd. 6 fort v. 8°. 48 fr. CHASSAN (Premier avocat général à Rouen). Traité des Délits et Contraventions de la Parole, de l'Écriture et de la Presse. 2^e édition considérablement augmentée. 2 très-gros volumes in-8°. 48 fr. FOUCHART (Doyen de la Faculté de Droit de Poitiers). Éléments de Droit public et administratif ou Exposition méthodique des Principes du Droit public positif, avec l'indication des Lois à l'appui; suivis d'un Appendice contenant le texte des Lois et Ordonnances de Droit public. 3^e édition. 3 volumes in-8°. 24 fr. REVUE DE LEGISLATION ET DE JURISPRUDENCE, publiée par MM. Ch. GIRAUD, LABOULAYE, TROPLONG, F. HÉLIE, ORTOLAN, WOLOWSKI. — Abonnement annuel : Paris, 20 fr.; les Départements, 22 fr.; Étranger, 26 fr.

Paris. Imprimerie et Librairie gⁿ. de Jurisprudence de COSSE et DELAMOTTE, Libraires des Avocats aux Conseils du Roi, Éditeurs de Troplong, Carré et Chauveau, Championnière, Edouard Clerc, de l'Encyclopédie du droit, etc. Place Dauphine, 27.

DE LA DISCIPLINE DES COURS ET TRIBUNAUX DU BARREAU ET DES CORPORATIONS D'OFFICIERS PUBLICS; par ACHILLE MORIN, Avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de cassation, Membre du Conseil de discipline de son Ordre. 2 vol. in-8°. Prix : 15 fr. franco.

ANNUAIRE DE L'ORDRE JUDICIAIRE DE FRANCE, 1845-1846. PUBLIÉ AVEC L'AUTORISATION DE M. LE GARDE-DES-SEEAUX, Par un Avocat attaché au Ministère de la Justice. — 1 fort volume in-18 compacte, 5 francs.

Contenant : 1^o La Nomenclature exacte et complète du personnel du ministère de la justice et des cultes; du Conseil d'Etat (réorganisé conformément à la loi du 19 juillet 1845); de la Cour de cassation; de l'Ordre des avocats aux Conseils; des Cours royales, Tribunaux de première instance, Tribunaux de commerce et Justices de paix, tant de la France que des Colonies; — 2^o Les Tableaux d'Avocats de tous les Barreaux du royaume; — 3^o La Liste de tous les Notaires, celles des Avoués d'appel et de première instance, des Commissaires-priseurs et des Huissiers, avec l'indication de leur résidence; le tout classé par ressorts de Cour royale et dans un ordre méthodique. Divers Tableaux présentant la série chronologique des chanceliers et gardes-des-sceaux depuis la fondation de la monarchie française, la liste des membres des Chambres législatives qui appartiennent à l'Ordre judiciaire, la composition des Facultés de Droit et des Conseils de préfecture sont annexés à l'ouvrage.

Rue d'Enghien, 34 bis. M. DE FOY, Négociateur en MARIAGES. SPÉCIALITÉ. 21^e année.

QUE DÉSIRER DE PLUS ! — Chaque famille a la faculté de faire contrôler à L'AVANCE, par son notaire, les notes et documents vérifiés et transmis par M. DE FOY. (Discretion sévère et loyauté.) — (AFFRANCHIR.)

LE DROIT CIVIL. Prix : 22 francs. 2 colonnes. Chaque vol., 600 pages. Les 3 vol., 5,000 colonnes. JUGES DE PAIX ET DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT. Répertoire universel de législation et de jurisprudence. Par J.-F. VAUDORÉ, avocat, auteur du Droit Rural Français.

MINES ET FONDERIES DE ZINC DE STOLBERG. Les Actionnaires de la Société des Mines et Fonderies de Zinc de Stolberg sont prévenus que Sa Majesté le roi de Prusse a approuvé les statuts de cette société par ordonnance du 31 décembre 1845. En conséquence MM. les actionnaires sont invités à se réunir en assemblée générale extraordinaire pour compléter la constitution de la société par la nomination de son conseil d'administration définitif. La réunion aura lieu au siège de la société, à Aix-la-Chapelle, le 25 février prochain, à 11 heures du matin.

La société G. VORON et C^e, qui a existé à Paris, Lyon et à Bayre, par acte sous seing privé, en date du 12 novembre 1839, et qui est inscrite au greffe du Tribunal de commerce de Paris, en date du 31 décembre 1839, étant éteinte, son actif et passif, ainsi que son exploitation, sont transférés à M. Claudius VORON, restataire de la liquidation, rue Hauteville, 82. Paris, le 24 janvier 1846. G. VORON et C^e.

PLUS DE CHEVEUX GRIS NI DE BLANCS. NOUVELLE COMPOSITION, EAU DE PERSE, la seule qui puisse TEINDRE à LA MINUTE, en toute nuance, sans préparation, Cheveux, Favoris et Moustaches; elle leur donne une teinte solide, de la souplesse et un brillant naturel. Flacons : 3 et 10 fr. (Eov. affr.)

PILULES de Carbonate ferreux inaltérable DE VALLET. Approuvées par l'Académie royale de Médecine. LE FLACON 3 fr.; le demi-flacon 1 fr. 50 c.

Etude de M^e LIASSE, huissier à Paris, rue Montmartre, 130. D'un acte sous seings privés, signé à Londres, le 12 janvier 1846, visé au consulat de France le 14 dudit, et dûment enregistré en France le 23, enregistré à Paris le 23, enregistré à Paris le 23 janvier 1846, folio 59, verso, case 1, par Leveillé, qui a reçu 5 fr. 50 cent. Pour extrait conforme : KAUEFFER et ROST. (5478)

Bourse du 24 Janvier. Tableaux de cours financiers montrant les variations des actions, obligations et autres valeurs.

VINAIGRE AROMATIQUE DE JEAN-VINCENT BULLY. Ce Vinaigre, d'un usage reconnu bien supérieur aux eaux de Cologne et que tant de contracteurs cherchent à imiter, est aujourd'hui le cosmétique le plus distingué et le plus recherché pour les soins délicats de la toilette des dames. Il rafraîchit et assouplit la peau à laquelle il rend son élasticité; il enlève les boutons et rougeurs, calme le feu du rasoir et dissipe les maux de tête — 40 ans de succès. 259, rue Saint-Honoré, à Paris. — 1 fr. 50 le Flacon.

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 13 JANVIER 1846, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture audit jour.

FONDS ÉTRANGERS. Tableaux de cours financiers montrant les variations des actions étrangères.

Maladies Secrètes. TRAITEMENT du Docteur CH. ALBERT, Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, honoré de médailles et récompenses nationales, etc., etc. Les guérisons nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de maladies abandonnées comme incurables, sont des preuves non équivoques de sa supériorité incontestable sur tous les moyens empiriques jusqu'à ce jour. Avant cette découverte, on avait à désirer un remède qui agit également sur toutes les constitutions, qui fût sûr dans ses effets, exempt de tout inconvénient qui on reprochait avec justice aux préparations mercurelles. R. Montorgueil, 21. Consultations gratuites tous les jours. TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (AFFRANCHIR.)

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 15 JANVIER 1846, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture audit jour.

SEPARATIONS DE CORPS ET DE BIENS. Tableaux de cours financiers montrant les variations des actions de sociétés.

PLAQUES CONTRE LES DOULEURS. Les Rhumatismes, Névralgies, Goutte, Migraine, Sciatique, etc., ne résistent jamais à leur application. — Paris, chez DUTILL, pharmacien, rue de Provence, 28, et dans les Pharmacies de France et de l'Étranger.